

REGLEMENT DU JEU «ANIMATION IRT RAMADAN»

Article 1 : Organisateur

Orange Money Côte d'Ivoire (OMCI), Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le numéro: CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan, Plateau, Avenue Abdoulaye Fadiga, immeuble « PIA », 5- étage, 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé: «**ANIMATION IRT RAMADAN**» (Ci-après le «**Jeu** »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money Côte d'Ivoire, à l'exception :

- du personnel des sociétés membres du groupe Orange Côte d'Ivoire et leur famille;
- de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu .

Orange Money Côte d'Ivoire se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 05 avril au 02 mai 2021 inclus.

Article 4 : Principe du Jeu

Le Jeu consiste à effectuer des transactions d'argent internationales (envoi et/ou réception) via le code USSD #144# ou l'application Orange Money Afrique depuis le Mali, le Sénégal, le Burkina, la Guinée Bissau, le Niger et la France en vue de cumuler des points indiqués en Annexe.

Article 5 : Désignation des gagnants

Chaque semaine, seront désignés six (06) gagnants composés des abonnés qui auront réalisé le plus de transactions (envoi ou réception) vers chacun des pays visés à l'article 4 (un gagnant par pays).

En cas d'égalité entre deux (02) ou plusieurs abonnés, celui dont la valeur cumulée des transactions est la plus élevée, sera prioritaire.

A défaut, l'abonné le plus ancien sera prioritaire.

Seules les données recueillies par le système d'information de OMCI font foi.

Article 6 : détermination des lots

A titre de lot, les gagnants pourront effectuer des achats, à hauteur de deux cents mille (200 000) FCFA, dans un supermarché indiqué par OMCI.

Article 7 : Publication des listes et information des gagnants

Orange Money Côte d'Ivoire pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web de OMCI (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html) ou par tout autre moyen de communication.

Article 8 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés pour la remise des lots.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas ou ne sont pas joignables, ils seront déçus de leur droit au lot. OMCI pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange Money Côte d'Ivoire, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange Money, la copie étant remise à Orange Money. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange Money; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange Money, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange Money l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image.

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange Money Côte d'Ivoire ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange Money Côte d'Ivoire pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs ;
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange Money Côte d'Ivoire se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 10 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants

Orange Money Côte d'Ivoire aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange Money Côte d'Ivoire.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement

Article 12 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^e étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement

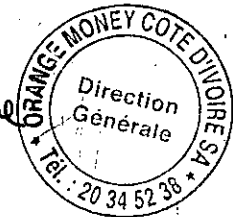
Il est également disponible sur le site de OMCI (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html) et/ou au Département Marketing d'Orange Money Côte d'Ivoire, sis à Abidjan, Plateau non loin de la BCEAO, avenue Delafosse prolongée, Immeuble PIA au 5^e étage, et/ou sur le lien direct aux jeux <https://www.orange.ci/fr/jeux.html>.

Fait à Abidjan le 29 mars 2021

Mariame DIABY épouse TOURE



Directrice Générale



Annexe :

1 Transfert IRT OUT	2 points
1 Transfert IRT IN	1 point
Transfert IRT OUT 10 000	10 points
Transfert IRT IN 10 000	5 points